

La condition du prisonnier de guerre dans la Grèce antique : à propos d'un livre récent

Autor(en): **Graz, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne**

Band (Jahr): **3 (1970)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CONDITION DU PRISONNIER DE GUERRE DANS LA GRÈCE ANTIQUE

A propos d'un livre récent

Les publications savantes consacrées à l'antiquité s'adressent souvent à un public spécialisé uniquement. L'ouvrage que M. Pierre Ducrey a consacré aux prisonniers de guerre dans la Grèce antique ¹, et qui lui a valu le titre de docteur ès lettres de l'Université de Lausanne avec la mention « très honorable », est susceptible d'intéresser un public plus large. Car cette étude d'histoire ancienne est de celles qui, par l'actualité de leur sujet, nous touchent directement.

Le traitement des prisonniers de guerre est devenu un des chapitres majeurs du droit international qui régit les relations entre Etats belligérants. Il en résulte qu'il existe aujourd'hui un véritable statut du prisonnier de guerre et ce terme ne peut plus guère être utilisé sans référence implicite aux grandes conventions internationales de La Haye et de Genève ². Le « prisonnier de guerre » est un combattant *neutralisé*, et qui jouit de ce fait de droits qui lui sont propres, distincts de ceux du combattant : dès le moment où il a été capturé, il ne joue plus aucun rôle dans le conflit en cours et, dépouillé de sa fonction militaire, il ne conserve plus que sa qualité d'homme. Echappant à sa condition de membre d'une communauté politique donnée, il trouve un gage de sécurité dans sa seule qualité d'être humain, dans la mesure où le respect de la personne humaine comme telle non seulement s'est imposé aux consciences comme un devoir, mais encore est garanti par des conventions internationales de portée générale.

L'évolution des idées et des mœurs depuis cent ou deux cents ans ³ a donc eu pour effet la normalisation de l'état des combattants

¹ Pierre Ducrey, *Le traitement des prisonniers de guerre dans la Grèce antique, des origines à la conquête romaine*, E. de Boccard, Paris, 1968, XIV + 362 p., 12 pl.

² Règlement de La Haye de 1899, révisé en 1907 ; Convention de Genève de 1929, révisée en 1949.

³ Pour une étude plus détaillée de cette évolution, voir par exemple H. Coursier, *L'évolution du droit international humanitaire*, dans *Académie de droit international. Recueil des cours*, t. 99, 1960, I, pp. 361 à 465.

tombés aux mains de l'ennemi: les « prisonniers de guerre » forment aujourd'hui une catégorie de personnes qui n'est pas seulement définie en fait, mais aussi en droit, si bien qu'à notre époque la reddition à l'ennemi et la capture de prisonniers sont devenues des formes en quelque sorte régulières de relations entre belligérants.

Il en était bien sûr tout autrement dans la Grèce antique : il n'y avait pas de « prisonniers de guerre » au sens où nous l'entendons aujourd'hui ! Et le titre que M. Ducrey a choisi de donner à son ouvrage a un côté paradoxal qui ne manquera pas de frapper le lecteur. Du moins ce choix montre-t-il bien quel est le propos de l'auteur : interroger l'antiquité en lui posant une question qui tient particulièrement à cœur à l'homme du XX^e siècle. Je la formulerais ainsi : quel était, dans l'antiquité grecque, le sort des personnes qui bénéficieraient dans notre société du statut de prisonnier de guerre ou d'un statut approchant ? Cette manière d'aborder l'étude des faits anciens à partir d'un concept moderne est un gage de l'intérêt de la recherche. Elle ne va pas toutefois sans soulever le problème de l'adéquation de la recherche à son objet. La question est essentielle, et, si elle n'a pas échappé à M. Ducrey, peut-être n'a-t-il pas cependant mis assez en lumière certains aspects de la société antique dont il faut tenir compte pour apprécier correctement les faits. J'y reviendrai en conclusion de ces réflexions.

* * *

L'auteur se propose de montrer que dans la Grèce antique le traitement des vaincus n'a pas été aussi uniformément rigoureux qu'on l'a prétendu, et il a le grand mérite d'avoir pour la première fois réuni une documentation aussi complète. Ses recherches portent en effet sur la manière dont les Grecs ont traité d'autres Grecs¹ tombés en leur dépendance à la suite d'opérations militaires de toute nature², et cela des origines au milieu du II^e siècle avant notre ère.

Les données dont nous disposons pour l'étude de cette période sont très inégales en qualité comme en quantité. Les tablettes mycéniennes rédigées en linéaire B mentionnent des esclaves sans préciser

¹ Le traitement des Grecs par les barbares, ou inversement, est ainsi laissé volontairement au second plan. Voir cependant Chap. VII, pp. 271 ss.

² Il faut en effet renoncer à prendre la notion de « prisonnier *de guerre* » en un sens restrictif, car « il est impossible de rassembler dans une catégorie juridique précise les faits de guerre proprement dits, et d'en exclure ceux qui ne le seraient pas » (p. 4).

leur origine. L'épopée homérique est le premier texte qui fournisse des renseignements sur le sort des captifs. Cependant il reste difficile d'apprécier la valeur documentaire des faits évoqués par la poésie homérique, et plus encore de les mettre en relation avec une société déterminée à une époque définie. C'est pourquoi une place à part doit être réservée à ces données, qui revêtent « un sens indicatif » (p. 54) seulement. Quant à l'époque archaïque, elle ne nous a laissé que fort peu de témoignages utilisables¹. Il faut attendre en fait l'époque classique pour voir se multiplier les renseignements sur le traitement des prisonniers. Et cette abondance est d'ailleurs toute relative. M. Ducrey nous en avertit : « les passages concernant les captifs sont, dans les textes littéraires, aussi restreints dans leur nombre que dans leur étendue. Les auteurs ne mentionnent le plus souvent la présence de prisonniers qu'accessoirement ou par de simples allusions » (p. 6). Les historiens, et Thucydide en tout premier, fournissent toutefois un nombre appréciable d'informations pour l'époque classique et l'époque hellénistique, et il s'ajoute, pour cette dernière période principalement, le témoignage des textes épigraphiques et des papyrus dont l'auteur a su tirer le meilleur profit².

¹ Parmi les faits analysés, moins d'une dizaine seulement remontent au VI^e siècle. Il s'agit notamment de la conduite des tyrans Clithène de Sicyone (p. 131), Phalaris d'Agrigente (p. 207) et Polycrate de Samos (p. 111), de la mise aux fers des soldats d'une cité ennemie, à savoir des Mégariens par les Périnthiens (pp. 219 ss.), des Spartiates par les Tégéates, qui leur firent cultiver leurs champs (pp. 81 et 219), des Béotiens et des Chalcidiens par les Athéniens, qui tirèrent d'eux une rançon (pp. 99 et 220), et enfin de « la plus ancienne opération militaire historiquement attestée qui s'acheva par le massacre général des vaincus », celui des Sybarites par les Crotoniates en 511 (pp. 57 ss.). — De plus, aucun des textes littéraires ou épigraphiques cités n'est antérieur au V^e siècle. Les lacunes considérables qui affectent notre connaissance de la littérature grecque préclassique suffisent-elles à expliquer cet étrange silence d'une époque si riche en troubles de toute nature ?

² Ainsi par exemple l'inscription de Milet étudiée pp. 243 ss. permet de se faire une idée des accords que deux cités grecques ont pu conclure entre elles pour régler la vente des personnes capturées par l'une d'elles à des ressortissants de l'autre. — Ce n'est pas le lieu ici de discuter en détail l'interprétation donnée par M. Ducrey des divers documents qu'il présente. Je me borne à relever une citation dont il faut renoncer aujourd'hui à faire état, vu qu'elle repose apparemment sur une erreur de lecture du premier éditeur : le décret trouvé à Stymphale, qui nous renseigne sur le sort des Elatéens après la prise de leur ville par Flaminus, ne permet pas d'affirmer que les habitants « durent laisser aux Romains non seulement leurs maisons et leurs biens, *mais aussi leurs esclaves* » (p. 286). G. Klaffenbach a en effet montré tout récemment (*Die Sklaven von Elateia*, in *BCH*, t. 92, 1968, pp. 257 à 259) que l'inscription ne comporte pas le mot « esclaves » (δούλους), mais bien le mot « lois » (νόμους).

Finalement, si on laisse à part Homère et les tragiques, M. Ducrey a réuni pas moins de 220 cas d'opérations de tous ordres, qui nous fournissent un nombre appréciable de renseignements divers.

Comment les présenter ? L'auteur donne la préférence à une étude synchronique. Dans une première partie, il classe les faits en fonction du sort réservé à l'adversaire tombé au pouvoir d'un des partis. Et pour ce faire, il distingue le cas des « combattants vaincus dans une bataille rangée en rase campagne, en mer ou sur tout autre terrain » (p. 51) et celui des « défenseurs d'une ville prise d'assaut » et de sa population (p. 107). Dans le premier cas, la capture entraîne soit le massacre, soit l'asservissement, soit la captivité ; dans le second, le massacre, l'asservissement ou la soumission sans combat. La campagne des Dix-Mille, les expéditions d'Alexandre et les diverses opérations de pirates et de corsaires sont examinées à part. L'étude de chaque événement en particulier est complétée par l'appréciation des « raisons qui poussèrent un vainqueur à s'emparer d'un certain nombre d'adversaires défaits » (p. 5).

Le parti adopté dans la classification des faits répond au souci de l'auteur de parvenir à une formulation *statistique* des résultats de ses recherches, pour cette partie de son étude au moins. M. Ducrey est parfaitement conscient des difficultés de l'entreprise et de ses limites : elles tiennent au petit nombre et à la qualité inégale des sources. A son avis, toutefois, « il est permis d'estimer que nous disposons d'un échantillon suffisamment représentatif pour réduire dans la mesure du possible la part d'arbitraire nécessairement présente dans notre choix » (p. 54). Et même si les chiffres obtenus rendent compte de la réalité avec une marge d'erreur possible non négligeable, ils révèlent néanmoins l'importance relative de diverses manières de traiter les vaincus. Le lecteur étant prévenu, on pourrait présenter les résultats de cet essai de statistique sous la forme suivante :

<i>Sort des hommes tombés aux mains de l'ennemi</i>					
	Cas de massacre	Cas d'asservissement	Autre sort	Sort non précisé	Total
1. Opérations militaires diverses	24	28	68 ¹		120
2. Villes conquises	25	34	41 ²		100

¹ Détention temporaire, enrôlement dans l'armée du vainqueur ou sort non précisé.

² Reddition d'une ville entraînant des conséquences diverses (déportation de la population, remise d'otages, etc.).

Sans doute est-ce par crainte de donner une importance excessive à ces chiffres que M. Ducrey se garde de dresser un tel tableau. On s'étonne alors d'autant plus de le voir chercher à donner dans ses conclusions une image des faits plus précise que ne le permet l'état de notre information. En effet, dire, par exemple, à propos des opérations militaires diverses, qu'« il ne se produisit de massacres que dans moins de 25 % des cas » (p. 55), c'est prendre le risque d'une part d'arbitraire. Or, quel que soit notre désir d'en savoir davantage, la série des faits relevés est à elle seule suffisante pour permettre à l'auteur de défendre sa thèse avec succès: les Grecs n'ont pas toujours été aussi cruels qu'on l'a dit à l'égard des adversaires tombés en leur pouvoir, et en aucun cas on ne peut considérer leur massacre ou leur asservissement comme étant *de règle*.

Quant aux raisons qui incitent à réserver aux captifs tel sort plutôt que tel autre, elles sont multiples. Et l'étude particulière des événements fait ressortir surtout divers facteurs psychologiques (haine, volonté de vengeance), politico-militaires et économiques (besoin de main-d'œuvre à bon compte, espoir d'une rançon). « Mais généralement le calcul prévaut » (p. 196). A cela il faut ajouter des facteurs religieux, juridiques et moraux, que M. Ducrey examine à part, dans un chapitre de la deuxième partie de son livre, intitulé « les usages et les lois »¹ : « des lois religieuses, ainsi que la pression de l'opinion publique s'opposaient au massacre des prisonniers. L'asservissement des habitants d'une ville conquise provoquait lui aussi des réactions défavorables. On discerne d'autre part les principes d'un droit des gens condamnant l'exécution des marins en mer et, de façon générale, des innocents. Quant aux responsables d'un massacre injustifié, aux sacrilèges, aux pirates, ils encouraient un châtement qui ne pouvait être que la mort » (p. 196).

* * *

¹ A propos de la répression des Mytiléniens en 427, on apprend toutefois dans la première partie déjà que « c'est bien une considération d'ordre moral qui, selon Thucydide, causa l'annulation par l'Assemblée du premier décret, jugé trop cruel » (p. 120). En revanche, citant les conditions relativement clémentes faites par les Lacédémoniens aux Messéniens assiégés sur le Mont Ithôme, l'auteur ne mentionne pas de motifs religieux ; il s'écarte donc sur ce point de l'interprétation donnée par F. Kiechle (in *Historia*, 7, 1958, p. 132) : « die ... Messenier verdankten es im wesentlichen nur der religiösen Scheu der Spartaner gegenüber den *ἱκέται τοῦ Διὸς τοῦ Ἰθωμάτα*, dass sie freien Abzug erhielten und so mit dem Leben davonkamen, also der erbarmungslosen Bestrafung entgingen, welche Sparta über aufständische Heloten zu verhängen pflegte. »

La seconde partie du livre est consacrée surtout aux « modalités pratiques de l'exécution, de la détention, de la vente ou de la libération des prisonniers » (p. 5). Par cette étude détaillée, de nombreuses précisions sont apportées à la description du sort des captifs, et c'est pour l'auteur l'occasion d'une utile mise au point à propos de quelques aspects de leur traitement. Parmi les sévices auxquels sont parfois soumis les prisonniers, il examine en particulier le supplice de la planche (*σάβις*) ou pilori et celui dénommé communément « crucifixion ». Dans le premier cas « la mort est consécutive à la privation de boisson et de nourriture et survient après une longue agonie, pouvant durer plusieurs jours » (p. 208). Dans le second, comme il ressort de recherches médicales récentes¹, le supplicié « ne périssait nullement de ses blessures, mais d'une asphyxie progressive et de la tétanie de tous ses muscles » (p. 208).

Dans le cadre d'un chapitre où sont passées en revue diverses modalités de la détention, nous relevons une contribution originale à notre connaissance des formes d'entraves utilisées par les Grecs pour enchaîner leurs prisonniers. Les cas d'enchaînement de prisonniers mentionnés par les historiens sont rares ; et si les orateurs témoignent souvent du caractère infamant de ce traitement pour un citoyen, à Athènes en particulier, où il passe pour un « châtiment principalement réservé aux esclaves » (p. 221), la forme des différentes sortes d'entraves nous est surtout connue grâce à un certain nombre de trouvailles archéologiques. Et l'évocation de ces objets et de ces représentations figurées de chaînes, de menottes, de cordes, de cangues, avive singulièrement l'image que nous pouvons nous faire du sort des captifs dans la Grèce antique.

Dans un autre chapitre (pp. 258 ss.), M. Ducrey reprend un problème qui avait été l'objet d'un article remarqué de son maître André Aymard, à savoir celui posé par le *partage des profits de la guerre dans les traités d'alliance antiques*². A cette occasion, M. Ducrey reprend en détail les questions que soulève l'application du traité romano-étolien de 212 av. J.-C., dont le texte original a été récemment révélé par une inscription découverte à Tyrrheion. La comparaison des différents exemples de partages qui sont parvenus à notre connaissance conduit à la conclusion que, là comme ailleurs, les Grecs ont adopté des solutions fort diverses selon les circonstances :

¹ M. Ducrey cite en particulier les travaux du Dr P. Barbet, réunis aujourd'hui dans son livre *La passion de Jésus-Christ selon le chirurgien*, 6^e éd., Paris, 1965.

² Voir *Revue Historique*, t. 217, 1957, pp. 233 à 243.

attribution des captifs à un seul parti, répartition rigoureusement égale entre les alliés, ou au contraire proportionnelle aux effectifs engagés.

La seconde partie du livre s'achève par des considérations d'un ordre un peu différent. Un chapitre est consacré aux différences qu'on peut observer dans le traitement des captifs selon qu'ils sont Grecs ou barbares, libres ou esclaves. Si un sentiment de supériorité se répand parmi les Grecs à partir de la fin du V^e siècle, il ne se traduit pas toujours dans les faits. Ainsi par exemple « rien n'indique que les Dix-Mille se soient montrés plus brutaux envers les peuples des territoires traversés qu'ils ne l'eussent été en toute terre hostile » (p. 276). Quant à l'attitude d'Alexandre, elle « évolua en fonction des circonstances et surtout de ses succès militaires » (p. 281).

Les exemples connus d'un traitement différencié des hommes libres et des esclaves ne sont pas très nombreux. L'auteur cite un peu plus d'une dizaine de cas où on voit les premiers bénéficier d'un sort plus clément que les seconds, trois où c'est le contraire, et un enfin où les uns et les autres semblent avoir subi un régime de détention identique. Mais l'auteur ne souligne pas assez que le sort des citoyens n'est pas fixé par le vainqueur *relativement* à celui des esclaves ou inversement : seul l'historien moderne s'intéresse à établir un tel rapport. Et, en fait, le sort des esclaves ne varie guère : ils représentent dans la très grande majorité des cas une source de profit, tout comme le reste du butin. Seul le traitement des hommes libres varie de cas en cas, et cela en fonction de la portée politique — parfois économique aussi — que peut avoir une décision d'exécution, de détention ou de libération, ainsi que l'auteur le montre à de nombreuses reprises dans la première partie de son livre. Ainsi, les exemples cités ne suffisent pas à démontrer que l'homme libre tombé aux mains de l'ennemi tend, à partir du milieu du IV^e siècle, à acquérir certains droits *du seul fait de sa qualité de citoyen*, comme l'auteur semble l'admettre lorsqu'il affirme qu'« il peut retrouver sa dignité momentanément perdue » (p. 284). La reconnaissance ou la non-reconnaissance d'une *dignité* des personnes capturées est assurément un facteur qui joue un rôle capital dans la formation de l'attitude du vainqueur à l'égard du vaincu : le traitement des prisonniers de guerre dans les conflits modernes et les conventions internationales y relatives le montrent bien. Mais alors c'est un point de l'histoire socio-culturelle qui mérite d'être éclairci pour l'antiquité grecque aussi. Intéressé avant tout par les faits, M. Ducrey ne s'y attache guère¹, et c'est

¹ La notion de « dignité », qui ne figure pas à l'index analytique, apparaît pour la première fois, semble-t-il, dans ce chapitre (pp. 283 ss.), où elle n'est pas

dommage, car finalement ce n'est pas seulement cette section de son étude qui en pâtit ¹.

Si dans le chapitre ² où sont examinés « les facteurs d'ordre moral ou religieux qui, parfois, exercèrent une action sur le déroulement des événements » (p. 289), il n'est pas non plus question de dignité, on y trouvera en revanche une excellente description des différentes formes d'*asylie* (religieuse : inviolabilité des lieux et des personnes ayant un caractère sacré; juridique: limitation des représailles entre cités).

Enfin, grâce au dernier chapitre de la seconde partie, une place est réservée à une question d'*histoire des opinions*. On y trouvera, dans la mesure où la rareté des données le permet, des renseignements sur « les sentiments que manifestèrent divers groupes de citoyens » (p. 313) face au traitement des vaincus, et en particulier sur ceux que les historiens et les orateurs ont parfois laissés transparaître dans leurs récits. Il s'agit avant tout pour l'auteur de montrer que le degré d'atrocité des conflits a pu varier sensiblement suivant les époques, mais qu'on trouve dès les Guerres Médiques et tout au long de l'histoire grecque des témoignages de compassion à l'égard des vaincus. En contrepartie, « si les Grecs réprouvaient les excès, ils savaient reconnaître le mérite des chefs humains et généreux » (p. 330).

Indépendamment des nombreuses précisions qu'elle apporte sur le traitement des captifs, la seconde partie du livre vient ainsi étayer la thèse de l'auteur : l'analyse des différentes formes d'*asylie* et celle de l'émotion suscitée par divers excès dans le traitement des vaincus montrent en effet que « parallèlement à la guerre, on voit se développer dès la plus haute antiquité des courants tendant à en limiter les effets » (p. 334). Par contre, la tentative de brosser en six pages (pp. 334 à 339) un large tableau de l'évolution du traitement des captifs des origines à l'intervention romaine n'emporte pas l'adhésion du lecteur. L'auteur en effet, comme on a pu s'en rendre compte, a opté dans son livre pour une étude *synchronique*, et celle-ci a fait ressortir en particulier l'extrême diversité qui caractérise le sort des captifs, tout comme la multiplicité des motifs qui expliquent les décisions prises à leur sujet. Dans certains chapitres, il est vrai, l'auteur

prise elle-même pour objet d'étude. Elle ne joue aucun rôle dans les derniers chapitres.

¹ Voir encore à ce sujet *infra*, p. 64.

² J'y ai déjà fait allusion, p. 54, n. 2, et p. 56. — Sur le meurtre des hérauts de Darius, mentionné par M. Ducrey p. 301, on trouvera plusieurs précisions dans l'article de L.-M. Wéry, *Le meurtre des hérauts de Darius en 491 et l'inviolabilité du héraut*, paru dans *L'Antiquité Classique*, 25, 1966, pp. 468 à 486.

suit un ordre chronologique ; mais l'état de notre documentation ne le lui permet pas toujours et de ce fait la place réservée aux différentes époques de l'histoire grecque varie d'un chapitre à l'autre. Dans ces conditions, ces quelques pages de conclusion laissent le lecteur sur sa faim : utile résumé, elles ne suffisent pas à redistribuer l'ensemble des faits relevés de telle manière que se dessinent les moments d'une évolution.

* * *

J'aimerais revenir pour finir sur un problème que je n'ai fait qu'esquisser au début de cet article mais qui à mon sens est fondamental. C'est celui-ci : qu'était donc un « prisonnier de guerre » aux yeux des Grecs de l'antiquité ? M. Ducrey en effet a réuni plusieurs éléments qui peuvent contribuer à donner une réponse à cette question, mais sans en tirer toutes les conséquences, et plusieurs aspects de la conception grecque du prisonnier restent dans l'ombre.

Le problème se pose d'abord au niveau du langage. Et M. Ducrey l'a bien vu, puisqu'il a placé en tête de son exposé une « étude de vocabulaire », qui ne compte pas moins de 40 pages. C'est qu'en effet les Grecs « recourent à des dénominations ... nombreuses et variables pour exprimer la condition d'un être tombé aux mains de l'ennemi » (p. 3)¹. Il faut toutefois relever que l'auteur n'exploite pas à fond les possibilités qu'offre une telle enquête. Il s'attache en effet surtout à relever l'évolution de la fréquence relative des divers termes et à préciser ce qu'il advient des personnes concernées, plutôt qu'à définir la signification propre à chaque terme telle qu'elle découle de l'analyse du contexte. Et souvent des résultats plus précis pourraient être obtenus par une étude plus attentive de la formation des termes considérés et de la manière dont les auteurs les utilisent. L'exemple que voici permettra de s'en faire une idée.

Comme le dit M. Ducrey, « le terme que l'on attendrait comme l'équivalent exact de l'expression française *prisonnier de guerre* est αἰχμάλωτος » (p. 12). Et après examen de l'usage de ce mot par les poètes tragiques, puis par les historiens et dans les inscriptions, il conclut : « Le fait notable qui se dégage d'une étude attentive est la

¹ Οἱ ἀλόντες, τὰ ἀνδράποδα, οἱ αἰχμάλωτοι, οἱ δεσμῶται, οἱ δμῶες et αἱ δμῶαί, οἱ δορίκτητοι, οἱ δορίληπτοι et οἱ δοριάλωτοι, ὅσους ἐζώγρησαν, ἔλαβον, ἔχουσιν et autres expressions semblables, οἱ ληφθέντες, etc. L'étude des noms et des adjectifs trouve un utile complément dans celle des verbes utilisés pour exprimer l'idée de capture ou de détention.

fréquence avec laquelle αἰχμάλωτος revient dans la langue grecque dès la fin du IV^e siècle. Substantivement, il s'applique le plus souvent aux êtres humains, sans exclure toutefois d'autres prises. Comme adjectif, αἰχμάλωτος peut désigner tout butin saisi en temps de guerre, personnes et biens. » (p. 20) Cela est vrai, mais ce n'est pas seulement la fréquence globale qui varie : on observe également une modification dans le rapport entre les emplois de αἰχμάλωτος comme nom et comme adjectif, et on peut montrer qu'il accompagne une transformation des conditions dans lesquelles il est fait usage de ce mot.

Comparons par exemple la répartition des noms et des adjectifs chez Hérodote, Thucydide et Démosthène. Chez le premier, αἰχμάλωτος apparaît 7 fois et il est toujours adjectif, soit attribut soit épithète de noms divers. Thucydide l'emploie 8 fois comme adjectif, dont 5 fois avec le pluriel de ἀνὴρ, « homme », et aussi 8 fois comme nom. Chez Démosthène, enfin, il figure 9 fois avec des noms variés, comme adjectif, et 15 fois comme nom.

Par sa formation, c'est assurément un *adjectif*, et il s'oppose par là aux *noms* δεσμώτης et ἀνδράποδον. Equivalent d'un participe parfait de sens passif¹, cet adjectif verbal exprime une simple situation de fait qui résulte de l'action de la capture. Le nom δεσμώτης en revanche « exprime ... une condition, l'état de *prisonnier* »². Mais ce terme est appliqué à peu de prisonniers de guerre et c'est αἰχμάλωτος qui tend à acquérir lui-même une valeur similaire en plus de la sienne propre, dans la mesure précisément où il est employé comme nom.

Comparons maintenant plus particulièrement les conditions dans lesquelles les deux historiens recourent à ce terme. Les « prisonniers » d'Hérodote ne forment pas une catégorie de personnes jouissant d'un statut défini dans leur situation même de captifs : si l'auteur parle d'eux, c'est qu'ils viennent d'être pris³, ou alors qu'il évoque leur libération ou au contraire leur réduction en servitude⁴. Personnages

¹ Comme le relève justement M. Ducrey (p. 39) — malheureusement pas dans les pages consacrées à αἰχμάλωτος — en citant Dém. *Amb.*, 169, où les mêmes personnes sont désignées par τῶν αἰχμαλώτων et τῶν ἐαλωκότων à moins de deux lignes de distance.

² G. Redard, *Les noms grecs en -της*, Paris, 1949, p. 229. Cet auteur ajoute : « on ne s'étonnera donc pas que ce soit l'épithète de Prométhée, ni que le grec moderne ne lui connaisse plus que le sens de *forçat*. »

³ 1, 128 : Ἀστυάγης ἐζωγρήθη — 129 : ἐόντι δὲ αἰχμαλώτῳ.

⁴ 5, 98 ; 6, 79 ; 9, 99 - 6, 119. Cette dernière destinée est encore évoquée dans la *prière* d'une femme suppliant un chef militaire : ῥῦσαί με... αἰχμαλώτου δουλοσύνης (9, 76). — Au cours du siège de Paros par Miltiade enfin, c'est une prêtresse *parienne* qui fournit des renseignements aux Grecs, αἰχμάλωτον γυναῖκα, « une femme prisonnière » (6, 134).

de marque aussi bien que troupes combattantes ou population civile, les « prisonniers » bénéficient d'un sursis, mais ils restent à la merci du vainqueur, sans que l'issue du conflit qui a été à l'origine de leur capture influe nécessairement sur leur destinée. « Pris vivants », ils sont la propriété du vainqueur, et toutes les possibilités de traitement restent ouvertes¹. Ce qui frappe finalement, c'est l'absence d'un *régime de détention*, au sens où nous l'entendons aujourd'hui. On pourrait sans doute alléguer le cas d'Astyage, prisonnier à vie de Cyrus. Mais en fait, quelle que soit la douceur de son sort, l'état de complète dépendance dans lequel il est tombé, et cela pour une durée illimitée, ne laisse pas de doute sur la nature de la situation qui est la sienne : c'est une forme de servitude².

Dans l'œuvre de Thucydide également, les captifs sont dits αἰχμάλωτος entre le moment où ils ont été capturés et celui où une décision est prise sur leur sort. Le terme est même utilisé le plus souvent pour désigner l'état qui résulte immédiatement de la capture, et dans ce cas il s'applique généralement à des captifs qui se trouvent encore sur les lieux mêmes du combat. Dans un nombre important de passages, la situation des « captifs » est ainsi toute provisoire : elle équivaut à un sursis momentané, sans nulle garantie pour l'avenir. Et on constate que Thucydide, comme Hérodote, use surtout du terme αἰχμάλωτος là où il fait mention du sort qui leur a été ou sera finalement réservé. On compte en effet 8 cas où il est question de libération³, un cas où une partie des captifs sont libérés et une autre exécutés⁴, un cas où les uns sont exécutés et les autres retenus en captivité⁵ et un enfin où ils sont gardés en captivité⁶.

Mais cette énumération met aussi en évidence l'existence pour les captifs dont parle Thucydide d'une possibilité que nous n'avons pas rencontrée dans les *Histoires* d'Hérodote : certains d'entre eux se voient confirmés dans leur état de captifs, et, si précaire que reste leur sort, le sursis dont ils bénéficient est en tout cas prolongé. Si les

¹ Comme le relève M. Ducrey à propos de son étude de ζωγράφω (p. 31). L'examen des 17 passages (M. Ducrey, p. 29, n'en compte que 15), où figure ce verbe montrerait mieux encore à quel point le sort qui attend les captifs peut varier.

² On pourrait rapprocher l'exemple de Crésus, lui aussi « pris vivant » (Hdt. 1, 86), auquel Hérodote prête les paroles suivantes, *après* que Cyrus l'a fait libérer de ses entraves : « Puisque les dieux m'ont donné à toi *comme esclave*, δοῦλον, ... » (1, 89). Parmi les Grecs, les Spartiates qui sont contraints de cultiver la plaine de Tégée (Hdt. 1, 66) sont eux aussi réduits à la condition d'esclaves.

³ 1, 128, 6 ; 2, 103 ; 3, 70 ; 5, 21 ; 5, 42 annoncé par 5,35,5 ; 6,5,3 ; 8,33,3.

⁴ 3, 32.

⁵ 1, 30.

⁶ 7, 86.

Corcyréens par exemple « mirent à mort les prisonniers non corinthiens et gardèrent les Corinthiens en captivité » (Thc. 1, 30), parce que seuls ces derniers avaient déclaré la guerre¹, c'est manifestement qu'ils estimaient devoir réserver à ces ennemis-là un sort particulier. Et dans les quelques passages où αἰχμάλωτος est utilisé sans référence au fait de la capture, le terme s'applique à des captifs que le vainqueur a cantonnés en un lieu de détention sur son propre territoire et qu'apparemment il n'astreint pas au travail, comme ce serait le cas pour des hommes réduits en servitude. Ce sont les Lacédémoniens pris à Sphactérie et détenus à Athènes², des Athéniens aux mains des Béotiens³, d'autres aux mains des Lacédémoniens⁴, et enfin des Syracusains au pouvoir du tyran de Géla⁵. Ces derniers sont libérés contre rançon. Tous les autres sont restitués au moment où les hostilités prennent fin, après la conclusion de la paix en 421. Ce sont donc des « prisonniers de guerre » au sens plus précis du terme, et on ne s'étonnera pas de voir Thucydide réserver à eux seuls le nom δεσμώτης⁶. Il faut remarquer cependant que ces captifs ne jouissent pas plus que d'autres d'un statut leur assurant la vie sauve. Dans le cas des Spartiates détenus à Athènes, en particulier, la précarité de leur situation est signalée avec netteté par Thucydide : « les hommes amenés à Athènes, on décida de les garder aux fers jusqu'à ce qu'un accord fût conclu. Si auparavant les Péloponnésiens envahissaient l'Attique, on les tirerait de prison pour les mettre à mort » (4, 41). Ils jouent en fait le rôle d'otages, comme l'a bien vu M. Ducrey⁷.

La comparaison de l'emploi de αἰχμάλωτος chez Hérodote et chez Thucydide conduit donc à la constatation suivante. Ayant, par sa formation, le caractère d'un adjectif verbal, ce mot désigne essentiellement, chez l'un comme chez l'autre, un pur état de fait : celui des

¹ Cf. P. Ducrey, p. 61.

² 4, 40, 2 et 5 ; 43, 2.

³ 5, 35, 5 et 42.

⁴ 5, 21.

⁵ 6,5,3.

⁶ M. Ducrey commet une erreur de fait, lorsqu'il écrit : « il n'apparaît qu'à propos des combattants athéniens détenus par les Béotiens, après la paix de Nicias » (p. 21 s.). C'est bien le cas une fois (Thc. 5, 39, 2). Mais l'historien désigne aussi de la sorte les prisonniers de Sphactérie (5,35,4) et les Athéniens détenus par les Lacédémoniens (5,35,5).

⁷ Jusqu'à la prise de Sphactérie, les Lacédémoniens étaient venus chaque année ravager les campagnes de l'Attique ; « l'arme que les Athéniens détenaient en la personne de leurs captifs était de nature à décourager le renouvellement de telles invasions. Les Spartiates devenaient ainsi garants de la sécurité de l'Attique » (p. 95).

personnes tombées aux mains de l'ennemi et destinées à être soit exécutées, soit réduites en servitude, soit libérées avec ou sans rançon. Mais dans l'œuvre de Thucydide, cet adjectif, qui est souvent associé au pluriel de ἀνὴρ ou prend lui-même le caractère d'un nom, est appliqué dans quelques cas à des captifs qui bénéficient d'un sursis prolongé : ils ne sont pas véritablement neutralisés, car ils restent une arme aux mains de ceux qui les ont capturés et ne jouissent d'aucun statut reconnu, mais le régime de détention auquel ils sont soumis consolide du moins leur condition de « prisonniers ». Un pas est ainsi fait sur le chemin qui mènera à la conception moderne du « prisonnier de guerre » — mais un pas seulement.

Par cet exemple j'espère avoir montré quel pourrait être l'apport d'une étude sémantique aux recherches entreprises par M. Ducrey. Elle mettrait en lumière la quasi-absence, chez les Grecs de l'antiquité, d'une notion juridique de « prisonnier de guerre » et permettrait de dégager les traits essentiels qui caractérisent le captif grec antique ainsi que leur variation d'une époque à l'autre. Une telle étude ouvrirait alors la porte à une analyse de ce qui, dans la Grèce des cités, dans celle des monarchies hellénistiques, a rendu possible la condition qui fut celle des personnes tombées aux mains de l'ennemi. Finalement en effet, la condition du captif dans la Grèce antique ne peut pas être véritablement comprise sans référence à tout le contexte socio-culturel dans lequel elle s'insère. En deçà des motivations particulières qui expliquent le traitement de tels ou tels captifs — et que M. Ducrey présente avec pertinence tout au long de son ouvrage, il reste à apprécier l'influence qu'ont pu exercer sur la condition du captif divers facteurs tels que l'existence reconnue de l'esclavage, le fait que, à l'époque classique, l'individu s'est défini premièrement par son appartenance à une cité, le développement du sentiment d'appartenir à une communauté hellénique, celui d'une éthique de la mesure, du mercenariat, etc.

Par la variété des moyens mis en œuvre, l'étude de M. Ducrey ouvre ainsi de vastes perspectives, montrant quelle peut être la fécondité d'une recherche interdisciplinaire. Mais surtout, tous ceux qui cherchent à mieux connaître la société grecque antique se réjouiront de disposer désormais, dans ce livre imprimé avec soin, d'un ensemble aussi vaste et varié de données tant littéraires qu'épigraphiques, papyrologiques ou archéologiques, sur une question étudiée d'une manière aussi partielle jusqu'ici.

Louis GRAZ.